



académie
 Aix-Marseille
 direction des services
 départementaux
 de l'éducation nationale
 Alpes-de-Haute-Provence

ALPES DE HAUTE
 PROVENCE
 LE DÉPARTEMENT

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Séance du 18 octobre 2017

PGRHM

Référence
 PV CDEN
 Dossier suivi par
 Tiffany Cert
 Téléphone
 04 92 36 68 63
 Fax
 04 92 36 68 68
 M@il
 Ce.pgrhm04
 @ac-aix-marseille.fr

Avenue du Plantas
 04 004 Digne-les-Bains

Après avoir constaté que le quorum légal est atteint, Madame Nathalie PONCE-GASSIER ouvre la séance à 14h30 et rend un hommage à la mémoire de Monsieur Gilbert SAUVAN, président du conseil départemental. Un nouvel exécutif a été désigné, il s'agit de Monsieur René MASSETTE.

Madame Régine AILHAUD-BLANC est désignée secrétaire adjoint de séance.

Les membres du CDEN désignés ci-dessous donnent successivement lecture des déclarations liminaires dont les textes sont reportés en annexe du présent procès-verbal :

- Monsieur Jérôme CALLEBAUT – déclaration intersyndicale (annexe 1)
- Monsieur Laurent Walter pour la FSU 04 (annexe 2)
- Monsieur Lionel LASFARGUES pour le SNES-FSU (annexe 3)
- Monsieur Didier MALBEQUI pour le SGEN CFDT (annexe 4)
- Monsieur Jérôme CALLEBAUT pour sud éducation (annexe 5)

Monsieur le directeur académique revient sur la situation relative à l'élève mineur non accompagné et précise qu'une décision de justice a été prise plaçant cet élève sous la responsabilité des services du département des Bouches du Rhône.

Concernant les contrats aidés exerçant la mission d'aide administrative à la direction d'école, un suivi individuel est apporté aux personnes arrivant au terme de leur contrat.

Il confirme que les moyens dédiés à l'accompagnement des élèves en situation de handicap ne sont pas fragilisés, cette mission reste une priorité nationale. Suite aux décisions de carte scolaire, un poste d'enseignant référent départemental a été créé afin de procéder aux recrutements et de répondre aux diverses demandes institutionnelles, un emploi d'ERUN ASH a également été créé.

Les directeurs d'école perdent l'emploi dédié à l'aide administrative mais ils sont soutenus par les équipes de circonscription sans compter la création de deux postes de titulaires remplaçants dont la mission principale est l'aide à la direction d'école.

Les représentants de la FSU souhaitent savoir qui va assurer l'aide aux devoirs dans les communes.

Les représentants de la FSU mettent en avant un certain « nomadisme scolaire » dans les petites écoles comme par exemple à l'école d'Entrevennes .

Madame l'inspectrice adjointe insiste sur le fait que les inspecteurs de l'éducation nationale l'alertent lorsqu'il y a des situations difficiles.

3/5

Monsieur le directeur académique parle à présent du 2nd degré et annonce une baisse d'effectifs importante dans certains collèges du département.

Les reorésentants de la FSU expliquent cela avec les génération 2000-2002. Est évoquée la situation au collège du Mont d'Or à Manosque où le conseiller principal d'éducation exerce à temps partiel.

Dotation de fonctionnement des collèges 2018

Présentation par Mme Ponce-Gassier de la méthode de calcul des dotations de fonctionnement des collèges pour 2018 :

Le Département prend en charge depuis maintenant environ 2 ans la viabilisation avec le Contrat Performance Energétique (CPE). La partie viabilisation ne rentre plus dans le calcul des dotations sauf pour les trois cités scolaires qui, n'étant pas rattachées au Département, ne sont pas intégrées au périmètre du CPE, c'est pour cela que le montant des dotations est différent.

Pour le calcul de la dotation des collèges nous avons fait, maintenant depuis deux ans, le choix de calculer d'une part une moyenne des dépenses occasionnées pour les enfants dans le cadre des projets éducatifs et d'autre part des dépenses inhérentes à la gestion des bâtiments. Nous sommes arrivés à définir un forfait de 120 € par élève pour les collèges moyens (environ 400 élèves) et de 180 à 200 € pour les plus petits collèges (ceux des secteurs les plus ruraux), qui tient compte de l'éloignement et de la spécificité de l'établissement.

Ensuite nous avons été confrontés à la nécessité de réguler les réserves, parfois confortables, constituées par les établissements : l'orientation politique actuelle est d'utiliser les réserves en priorité, avant de créer une dépense publique supplémentaire.

Les établissements ont besoin de conserver des réserves sur la base des 2/12^{ème} (4/12^{ème} pour les collèges autonomes en matière de production culinaire) de la dotation de fonctionnement (explication du tableau qui figure dans la documentation CDEN). Au-delà des 2/12^{ème} (ou 4/12^{ème} pour ceux que cela concerne), les réserves sont qualifiées d'excédentaires.

Le dialogue de gestion est permanent, les établissements savent que si dans l'année ils sont en difficulté, le Département attribuera une dotation complémentaire si besoin.

Pour les cités scolaires, nous n'avons pas assez de recul sur les réserves et sur les ressources propres, c'est pour cela que le montant des dotations des trois cités scolaires est identique à 2017.

La dépense départementale pour les dotations de fonctionnement pour 2018 s'élève à 1 090 500 €.

Echanges suite à la présentation de la dotation de fonctionnement des collèges 2018 :

M. Van Oulryve fait une remarque générale sur l'inquiétude qui est partagée par les chefs d'établissement et les gestionnaires concernant la baisse de la dotation de fonctionnement. Cette diminution provoquera également une baisse des jours de trésorerie et donc des mandats rejetés (surtout pour le service Restauration et Hébergement).

M. Galetti explique que les collèges non rattachés à l'Unité de Préparation Culinaires (UPC) peuvent garder 4/12^{ème} des réserves.

Après les différentes interventions Mme Ponce-Gassier propose de passer au vote de la dotation de fonctionnement des collèges pour 2018.

5/5

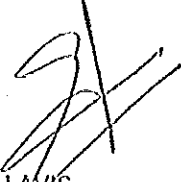
Résultats des votes sur la dotation de fonctionnement des collèges pour 2018 :

- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstention : 8

M. Wagner interpelle le Département avec le collège du Pays de Banon qui utilise à 80% le gymnase gratuitement alors qu'il appartient à l'intercommunalité gratuitement. Il souhaite rencontrer le Conseil départemental avec l'intercommunalité pour l'utilisation du gymnase.


L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Directeur académique



Eric LAVIS

La Vice-présidente,
Déléguée à l'enseignement et à l'éducation



Nathalie PONCE-GASSIER

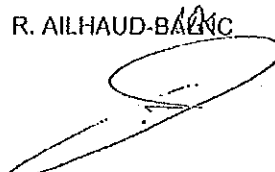
La Secrétaire

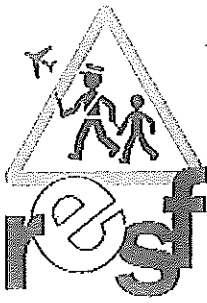


M-C BARBERO

La Secrétaire adjoint

R. AILHAUD-BALANC





Digne, le 18 octobre 2017.

Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur Académique, Mesdames et Messieurs les Élus,

Nous souhaitons, par cette déclaration, vous informer du cas d'Alieu, jeune Gambien de 16 ans. Il est ce qu'on appelle un « jeune mineur isolé étranger ». L'État français répartit ces mineurs sur le territoire en attendant que leur situation soit examinée (vérification de leur isolement et de leur minorité). C'est dans ce cadre qu'Alieu est arrivé à Digne, il y a un mois, au Foyer Saint Martin. Il a tout de suite été scolarisé au collège Borrély et a intégré l'UPE2A. Précisons que c'est le conseil départemental qui prend en charge financièrement chaque mineur isolé sur son territoire.

Malheureusement pour Alieu, le 12 octobre il doit quitter sa situation de transit au foyer Saint Martin, pour obtempérer à l'Ordonnance de Placement (décision de justice) vers le département des Bouches-du-Rhône. On le met dans un car pour Marseille-gare Saint Charles, seul, avec toutes ses affaires. Il y attendra pendant 4 heures qu'on vienne le chercher. En vain. Refusant de dormir dans la rue, il contacte le foyer Saint Martin qui lui donne l'adresse d'un hôtel. Mais il en est éjecté le lendemain.

Comme une centaine d'autres jeunes mineurs isolés, il devra dormir dehors autour de la gare Saint-Charles. Nous ne pouvons que constater que l'État français bafoue les droits des enfant, qu'il a pourtant signé en 1989, et ce malgré la circulaire interministérielle du 25 janvier 2016 venue rappeler que : « si privés de la protection de leur famille, [les Mineurs Non Accompagnés] relèvent de la protection de l'enfance conformément aux dispositions de l'article L. 112-3 du Code de l'action sociale et des familles [...], l'État intervient dans ses domaines de compétence, notamment la santé et l'éducation ».

Fort heureusement pour Alieu, des citoyens et des associations refusent d'accepter que nos institutions bafouent la loi de protection de l'enfance de notre pays ; refusent d'être complices de l'application de mesures violentes et déshonorantes envers tout être mineur ; refusent d'être complices de l'ingérence d'État / collectivités territoriales. Ne pouvant accepter qu'un enfant soit maltraité, ils créent dès le 11 octobre un comité de vigilance citoyenne. Ils restent en contact quotidien avec Alieu et, face à l'insécurité de sa situation, lui proposent de rentrer à Digne et de l'héberger, ce qui est le cas depuis le 14 octobre.

D'autres, les plus nombreux, n'ont pas la chance d'être suivis par un comité de vigilance. Un autre jeune mineur isolé étranger, en transit à Barcelonnette, et envoyé à Marseille le même jour qu'Alieu, vit, lui, dans la rue.

Nous demandons à ce que des décisions soient prises pour qu'un accueil respectueux des enfants soit mis en place dans tous les départements français et que la loi sur les droits des enfants soit respectée.



Déclaration liminaire au CDEN du 18 octobre 2017

*Monsieur le Préfet,
Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale,
Mesdames, Messieurs les membres du CDEN,*

Les mauvaises nouvelles ne manquent pas en cet automne pour le monde du travail, et les fonctionnaires ne sont pas épargnés. Une semaine après l'appel unitaire de tous les syndicats de la Fonction Publique et la mobilisation exceptionnelle du 10 octobre, M. le Ministre des Comptes Publics confirme le gel du point d'indice mais aussi le report, au mieux, des revalorisations prévues dans le cadre du PPCR. Ce point, en particulier, marque pour la FSU des Alpes de Haute Provence une rupture inacceptable de la parole donnée par l'État.

Dans l'Éducation Nationale, la seule avancée notable de cette rentrée est l'instauration des CP à 12 élèves en Éducation Prioritaire, mesure qui, soit dit en passant, valide les positions de la FSU et contredit le discours tenu depuis de nombreuses années sur l'inutilité de la réduction des effectifs par classe. Nous tenons cependant à souligner le prix de sa mise en place pour le dispositif « Plus de maîtres que de classes » et pour les autres niveaux de classe ; de plus, notre département n'est pas concerné : nous attendons toujours de vraies mesures pour l'école rurale.

Dans nos écoles, justement, la rentrée n'a pas toujours été aussi facile qu'on veut bien le dire.

Premier point de tension : lors du CDEN du 15 avril 2014, nous avons souligné à quel point la mise en place des nouveaux rythmes scolaires se faisait en dépit du bon sens, avec des emplois du temps contradictoires – voire antagonistes – entre les communes et parfois mêmes entre les écoles d'une même commune. Nous avons refusé de voter l'organisation départementale proposée, en arguant que s'il y avait un « bon » rythme pour les élèves, il ne pouvait y en avoir soixante différents. Le retour à la semaine de quatre jours se fait cette année dans les mêmes – catastrophiques – conditions, et sans même qu'un bilan ait été tiré des trois années précédentes. Dans notre département, le taux de retour au quatre jours est quatre fois supérieur à la moyenne nationale : cela est du, bien plus qu'à une vraie réflexion sur le rythme de l'enfant, aux terribles difficultés auxquelles les petites communes ont du faire face pour mettre en place les activités périscolaires. La FSU 04 constate cependant que ce nouveau changement est favorablement accueilli par les équipes, qui retrouvent un rythme de travail hebdomadaire supportable après trois ans de pression ; mais ne peut que déplorer les modalités de ce retour en arrière, qui



Déclaration du SNES au CDEN du 18 octobre 2017.

La journée de grève et de manifestations du 10 octobre à l'appel unanime des organisations a connu un réel succès chez les personnels de l'Éducation nationale. Très présents dans les manifestations dynamiques et animées, ces derniers ont dit clairement leur opposition à une vision comptable qui sacrifie l'Éducation, considère les fonctionnaires comme la variable d'ajustement budgétaire, sacrifice qui permet l'octroi de largesses envers la frange la plus aisée de la population.

Le président de la République qui se veut tourné vers l'avenir ferait bien de se pencher sur les causes de la crise de recrutement dans le secondaire, tenir compte de l'augmentation du nombre d'élèves et en tirer les conséquences. Revaloriser les carrières pour restaurer l'attractivité de nos métiers, créer des emplois, considérer l'éducation comme un investissement, voilà qui serait vraiment moderne.

Dans le second degré, 2 600 emplois de stagiaires sont supprimés alors que, depuis 2009, les effectifs d'élèves ne cessent de croître. L'argumentation du ministre est cynique : il évoque la prise en compte du « niveau réel des recrutements en 2017. Le métier traverse une très grave crise de recrutement, notamment du fait de sa perte d'attractivité en termes de salaires et de conditions de travail. La seule réponse qui est donnée est de rayer d'un trait de plume des emplois que l'on n'a pas réussi à pourvoir ! Une telle décision constitue un renoncement face à la crise du recrutement. Elle signifie une diminution des postes proposés aux concours 2018, ce qui est un très mauvais signal donné aux étudiants et ne peut qu'entretenir la situation de pénurie chronique. Le SNES-FSU continue de demander une programmation des créations d'emplois et des mesures pour enrayer la crise du recrutement.

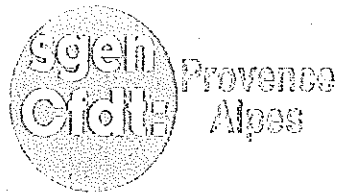
Le ministère a beaucoup communiqué sur l'assouplissement de la réforme. Faut de moyens, la rentrée 2017 ressemble dans une majorité de collèges à celle de 2016. Nous regrettons toujours la perte horaire engendrée par cette réforme du collège qui s'élève à 162h de cours en moins pour chaque collégien frappé par cette réforme

Avec les modifications contenues dans l'arrêté du 16 juin, les collèges peuvent modifier l'organisation des EPI et AP en ce qui concerne les thématiques, les horaires et le nombre de séquences. Le rétablissement de toutes les sections bilingues, ainsi que du latin et du grec, a été mis en avant par le ministre. Mais, aucun financement n'ayant été débloqué, seul un nombre limité d'établissements aura fait le choix d'établir une nouvelle répartition des moyens pour rétablir ces options.

Autre objet de communication du ministère, « devoirs faits » commencera après les vacances d'automne et ne concernera que les élèves volontaires. Se pose dans notre département la question

Déclaration CDEN 04

18 octobre 2017



Lundi 16 octobre, le ministre de l'action et des comptes publics, Gérard Darmanin, a clos le rendez-vous salarial. Aux annonces du ministre, la CFDT Fonctions publiques a exprimé ses critiques, tout en relevant certaines évolutions pour chercher quelques mesures positives.

PPCR : UNE TRIPLE REMISE EN CAUSE

La mise en œuvre de PPCR sera décalée d'un an à compter du 1er janvier 2018 (les mesures 2018, 2019 et 2020 deviendraient 2019, 2020 et 2021). Pour la CFDT, une telle déclaration est une triple remise en cause :

- La première relève d'abord du respect dû aux agent-es publics dans leur ensemble, de leurs carrières, de la reconnaissance de leurs qualifications et de leur engagement dans l'exercice quotidien de leurs missions au service de l'intérêt général.
- La deuxième touche à leur pouvoir d'achat, dont une nouvelle dégradation viendrait confirmer ce que les agent-es mesurent au quotidien dans leurs conditions de vie.
- La troisième procède du dialogue social lui-même et du respect de la parole de l'État : les mesures PPCR procèdent en effet d'un long processus de concertations puis de négociations. Mais il convient aussi de rappeler que PPCR n'avait pas débouché sur un accord majoritaire.

CSG : UNE CONCESSION MINISTÉRIELLE

Sur l'indemnité compensatrice de la CSG, après avoir entendu les arguments des organisations syndicales, le ministre a finalement accepté d'élargir la compensation à tou-te-s les agent-es, y compris les entrant-es (nouvellement recruté-es...) à partir de 2018. Le montant de l'indemnité 2018 sera calculé sur la base de la rémunération 2017, et réactualisé en 2019 sur la base de 2018.

Sur la Gipa, les frais de mission, les indemnités kilométriques, les indemnités de sujétions diverses (frais de mission, nuit, astreintes, etc.), la CFDT est satisfaite de voir, soit les textes appliqués pour la Gipa, soit le dossier enfin ouvert pour les indemnités. Mais nous ne nous prononcerons qu'après la concertation et le niveau des réévaluations proposées.

ANNONCES DU MINISTRE QUANT AUX NÉGOCIATIONS À VENIR

Sur la perspective de négociations :

- sur les rémunérations : la CFDT n'est pas demandeuse d'une négociation qui remettrait en cause les grands équilibres des rémunérations (car nous sommes attachés aux mesures générales), mais bien plutôt d'une négociation qui vise à donner des perspectives d'amélioration du pouvoir d'achat des agent-es, quel que soit leur statut, fonctionnaires ou contractuel-les.
- Sur la protection sociale complémentaire : le souhait de la CFDT porte bien sur l'ouverture d'une négociation sur la participation financière des employeurs publics à la protection sociale complémentaire en santé et prévoyance de l'ensemble des agent-es publics.

Si la CFDT exprime des critiques tout en relevant certaines évolutions, nous regrettons vivement que l'année 2018 s'annonce aussi négative pour les agent-es :

- suspension de la mise en œuvre de PPCR,
- gel de la valeur du point,
- poursuite de la hausse de 0,27 point de la cotisation retraite, comme c'est le cas chaque année depuis la réforme de 2010.
- rétablissement du jour de carence pour 2018

Déclaration liminaire

CDEN du 18 octobre 2017

C'est un exercice bien difficile qui est le nôtre aujourd'hui. Faire une déclaration liminaire sans documents de travail. C'est la première fois que nous recevons les documents la veille d'un CDEN. Mais cela devait bien finir par arriver. Les effectifs de la DSDEN 04 sont notoirement insuffisants et les personnels aguerris n'ont pas le temps de former ceux qui les remplacent quand ils doivent exercer de nouvelles tâches. Ce n'est donc pas vers les collègues de la DSDEN 04, ni vers son Directeur Académique qu'est dirigée ma colère. C'est bien la politique des différents gouvernements qui est en cause ici : à force de faire des économies sur les ressources humaines des différentes administrations, celles-ci ne peuvent que dysfonctionner. Ce nouveau gouvernement nous a déjà prévenu, il n'est pas dans une logique de création de postes, bien au contraire.

Mais il n'y a pas qu'à la DSDEN 04 que la rentrée est difficile. Dans le second degré, le rectorat n'a pas été en mesure de nommer des remplaçants titulaires en mathématiques sur la ville de Digne, aussi bien en collège qu'en lycée. Le recours aux professeurs contractuels ne cesse de se multiplier. Les besoins sont tels que ces collègues, dans les matières les plus déficitaires, préfèrent ne pas passer le concours ni demander leur titularisation quand leur ancienneté le leur permet. Le risque de la mutation leur semble plus préjudiciable que celui d'un salaire moindre.

Le conseil départemental 04 semble lui aussi avoir de plus en plus de mal à assurer toutes les tâches administratives : les documents de travail sur la dotation de fonctionnement des collèges sont à notre disposition depuis moins d'une semaine. C'est un délai très court pour un travail de comparaison des chiffres, mais suffisant pour remarquer la baisse de la dotation cette année et s'interroger sur les traitements pour le moins différenciés des collègues. La baisse de dotation de cette année fait suite à une hausse qui elle-même suivait une baisse. Vous me suivez ? Rassurez-vous moi non plus. Il est bien difficile de comprendre ce yo-yo des dotations. Pire, ce phénomène de yo-yo est vécu par les établissements. Giono par exemple : - 18 000 € en 2016, + 15 000 € en 2017, - 15 000 € en 2018. Comment les collègues peuvent-ils mettre en place des projets (le temps de réflexion et de mise en place est souvent proche d'un an), quand les budgets alloués une année ne le sont plus l'année suivante ?

Le mode de calcul de la dotation pose aussi question. Si la taille de l'établissement influe logiquement sur le calcul de la part élève, il manque la prise en compte de la situation géographique. Les coûts de transport ne sont pas les mêmes quand on est à Seyne-les-Alpes ou à Sainte-Tulle. Ceci dit, comme on n'a bien souvent plus d'argent pour organiser des voyages scolaires, ce n'est pas grave.

Enfin, le calcul de la dotation est construit sur la base des effectifs de chaque établissement. Mais d'où vient la base utilisée par le conseil départemental ? Elle ne correspond pas à celle de la DSDEN, ni au constat de rentrée, ni aux prévisions.